

L'accompagnant et l'autonomie de l'élève : « Apporter aux élèves à besoins éducatifs particuliers l'aide « juste nécessaire » : suffisante pour qu'ils accèdent et participent aux apprentissages communs, limitée pour qu'ils se construisent comme êtres autonomes » *Marie Louise Martinez Du bon usage de la différenciation.*

Notre établissement veut être **inclusif**, c'est-à-dire qu'il se donne pour mission première de ne laisser aucun élève au bord du chemin, et surtout pas ceux qui présentent des besoins éducatifs particuliers, quels qu'ils soient. Devenir l'accompagnant d'un de ces élèves est une mission qui nécessite un professionnalisme attentif, au service des apprentissages et de l'épanouissement de nos élèves. Sa mission principale est de participer à la réussite du parcours de scolarisation de l'élève.

Ce livret a pour objectif de vous accompagner dans votre prise de fonction. Il vous propose des éléments de compréhension quant aux missions attendues, aux partenariats à mettre en place, aux différentes possibilités d'accompagnement d'un élève. Il recense des outils qui aideront, notamment, à une meilleure coordination entre l'enseignant, responsable des apprentissages, et vous-même pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires à la réussite de l'élève.

Il s'inspire du travail réalisé par Nathalie Bournas & Emmanuelle Eglin du service formation AVS DSDEN Rhône

SOMMAIRE :

1. Glossaire
2. Généralités
 - Quelles sont mes missions ? J'accompagne l'élève dans les actes de la vie quotidienne
 - J'accompagne l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage
 - J'accompagne l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle
 - Je coopère au suivi du projet de scolarisation de l'élève
3. Quels peuvent être mes partenaires ?
4. Quelles sont mes obligations ?
5. Quelques repères pour débiter mon accompagnement
6. Quelques outils utiles pour mon accompagnement

1. Glossaire

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

AVS : auxiliaire de vie scolaire

ESS : équipe de suivi de scolarisation

EE : équipe éducative

PREI : professeurs ressource d'établissement inclusif ou REAB : Référent pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

ALEF : appui linguistique en français

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAI : projet d'accueil individualisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative



Projet d'accueil individualisé

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.



Projet personnalisé de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.



Plan d'accompagnement personnalisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.



Programme personnalisé de réussite éducative

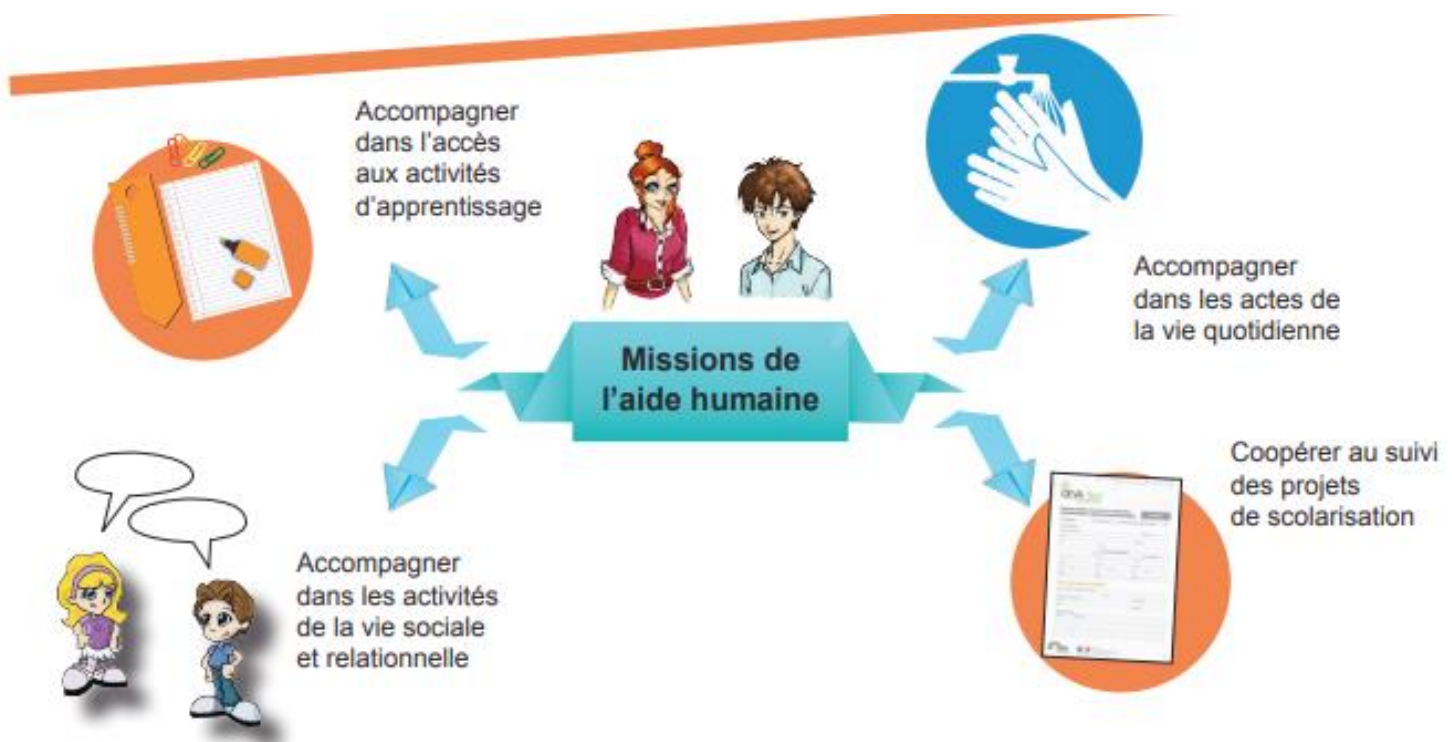
COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

2. Généralités

- L'accompagnement par une aide humaine est l'une des réponses possibles aux besoins de l'élève en situation scolaire.
- En aucun cas, l'attribution d'un temps d'accompagnement ne peut être une condition à la scolarisation.
- L'aide humaine est un accompagnement généraliste visant à accroître l'autonomie de l'élève en situation scolaire.
- L'accompagnant ne peut se substituer aux compétences propres de l'enseignant notamment en matière d'adaptations pédagogiques et d'adaptations des enseignements, ni aux compétences propres des professionnels spécialisés (ergothérapeute, éducateur, enseignant spécialisé, infirmière ...).
- Dans les établissements français à l'étranger, l'accompagnant est recruté et rémunéré par la famille de l'élève. Son intervention dans l'établissement est soumise obligatoirement à l'agrément du Chef d'établissement (ou par délégation, de ses adjoints). Une convention tripartite famille/accompagnant/établissement est obligatoirement signée. Pour la demande de bourses AESH, le contrat peut être transmis au consulat.

3. Quelles sont mes missions ?



Accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne, cela signifie :

➤ Assurer les conditions de sécurité et de confort :

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

➤ Aider aux actes essentiels de la vie :

- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
- Aider, si le projet le prévoit, à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

➤ Favoriser la mobilité :

- Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés
- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.

Accompagner l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage, cela signifie :

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de ses difficultés, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
- Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

Accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle, cela signifie :

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
- Sensibiliser l'environnement du jeune à ses difficultés et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

Coopérer au suivi du projet de scolarisation de l'élève accompagné, cela signifie :

- Participer activement à **l'équipe éducative**, réunie par le directeur ou le chef d'établissement. Elle examine la situation d'un élève chaque fois que cela se révèle nécessaire. La présence des parents est souhaitée ainsi que celle de l'AESH.

Pour les élèves en situation de handicap, l'équipe éducative se réunit pour compléter le document « GEVASco première demande » qui sera joint au dossier de demande de compensation constitué par les parents. Par la suite, l'équipe éducative permettra de mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de le réinterroger si besoin.

- Participer activement à **l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)** animée par l'enseignant référent ou le directeur ou le chef d'établissement. Elle assure une vigilance sur le déroulement du parcours de scolarisation de l'élève. La présence des parents est obligatoire lors de cette réunion.

A l'issue de l'ESS, le document « GEVASco réexamen » complété, sera transmis à la MDPH pour permettre une réévaluation du PPS. Le document GEVASco prévoit une partie consacrée aux missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine. En collaboration avec l'enseignant, l'AESH devra donc fournir les informations nécessaires à sa rédaction.

- Dans les établissements français à l'étranger les parents sont les employeurs, il est donc naturel pour l'AESH d'entretenir **des relations avec la famille**.

Ces échanges doivent s'inscrire dans un cadre institutionnel sous couvert de l'équipe pédagogique. En cas de communication avec les parents par le biais d'un écrit (cahier de liaison, mail, etc.), l'accompagnant est invité à soumettre ses écrits à l'enseignant avant transmission.

4. Quels peuvent être mes partenaires ?

La famille qui me rémunère est mon employeur.

La/le cheffe/chef d'établissement autorise ma présence dans l'établissement.

Je suis sous l'autorité fonctionnelle de la/le **Proviseur(e) adjoint(e)** au second degré, la **directrice/le directeur** au primaire.

Je suis sous l'autorité pédagogique des **enseignant(e)s** de l'élève que j'accompagne.

Le cas échéant, j'échangerai avec **l'enseignant(e) référent(e)** pour l'école inclusive.

Je peux également rencontrer :

- Des formateurs : l'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), le Conseiller Pédagogique attaché à l'IEN.

- Le service médical de l'établissement
- Les personnels administratifs
- Au second degré : la ou le Conseiller(e) Principal(e) d'Education, les Assistants d'Education
- Au premier degré : les enseignants de langues, la ou le bibliothécaire, les aides maternelle (ASEM)

Les parents sont libres de choisir les professionnels de soin selon les besoins de leur enfant (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, etc.). Les AESH peuvent être amenés à rencontrer, avec l'autorisation des parents et, **sous couvert de l'équipe pédagogique**, à échanger avec ces personnes ressources au sein de l'établissement scolaire. L'AESH n'est pas habilité à se rendre sur les lieux de soin pendant son temps de travail.

5. Quelles sont mes obligations ?

Pendant la durée de mon temps de travail à l'école, je suis placé(e) sous la responsabilité du chef d'établissement ou de ses adjoints. Je dois respecter le règlement intérieur de l'établissement.

En tant que membre de la communauté éducative, j'ai des devoirs de :

- loyauté envers l'établissement,
- impartialité, respect de la neutralité et de la laïcité,
- discrétion professionnelle par rapport aux informations partagées.

Je repère et préviens les situations d'isolement ou de conflit concernant l'élève accompagné. En cas de difficulté importante, j'alerte l'enseignant et, en cas d'urgence avérée, le directeur d'école ou le chef d'établissement. C'est lui qui prendra les mesures nécessaires.

Dans le cadre de mes fonctions, mes écrits sont professionnels.

Les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés. Sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord, je peux échanger avec la famille de l'élève, dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Les relations avec les familles doivent rester exclusivement professionnelles et relèvent en premier lieu de la compétence de l'enseignant, en particulier concernant les temps de bilan. A l'exception des temps extra-scolaires notifiés dans le projet de scolarisation, il m'est recommandé de ne pas accompagner l'enfant en dehors du cadre scolaire (intervention au domicile de l'élève notamment).

En cas de maladie de l'élève, la famille doit prendre contact avec l'école pour organiser la transmission des cours, des devoirs ou des leçons. Je peux participer à cette mise en place.

6. Quelques repères pour débiter mon accompagnement

Les échanges avec l'enseignant

La communication avec l'enseignant est un incontournable pour l'accompagnement des élèves. Il me précisera les besoins de l'élève en lien avec ses limitations d'activité et ses points d'appui. Je peux consulter éventuellement les écrits concernant l'élève tels que le PPS, la mise en œuvre du PPS et le GEVASco en cours.

En retour, je dois faire part de mes observations à l'enseignant.

Cette collaboration nécessite donc de formaliser des temps d'échange à adapter en fonction de l'organisation de l'établissement.

L'observation de l'élève

La mise en place d'un accompagnement nécessite un temps d'observation pour identifier les besoins de l'élève et les aides à apporter. L'accompagnement étant dynamique en fonction de l'évolution de l'élève, l'observation doit perdurer tout au long de l'année afin de réajuster au mieux les aides en fonction des besoins.

La mise en confiance et la valorisation de l'élève

Il est important d'établir avec l'élève une relation de confiance dès le début de l'accompagnement. Par une attitude bienveillante et encourageante, je valorise les progrès et les efforts de l'élève.

La place dans la classe

Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, je détermine les modalités de mon accompagnement et de mes interventions auprès de l'élève accompagné ou des autres élèves de la classe.

Ma mission est distincte de celle de l'enseignant et je ne peux en aucun cas me substituer à lui.

L'élève a besoin d'un accompagnement dans l'accès aux activités d'apprentissage

L'enseignant est responsable des apprentissages de tous les élèves de la classe. Je dois donc me renseigner sur les intentions pédagogiques de l'enseignant, les supports à utiliser et les consignes pour ajuster ma guidance lors de chaque activité.

Certains élèves peuvent aussi bénéficier de matériel informatique dans le cadre du matériel pédagogique adapté pour faciliter l'accès aux activités d'apprentissage. Je peux alors être sollicité pour la préparation de support numérique conçu par l'enseignant.

L'élève peut avoir besoin d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

J'interviens, en fonction de ses besoins, dans les gestes d'hygiène quotidienne courante.

Si c'est notifié dans le projet de scolarisation, je peux accompagner l'élève au restaurant scolaire.

Si un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place, je peux être associé, si besoin, à sa mise en œuvre. Je peux aussi être sollicité pour transmettre au service médical ou aux parents,

sous couvert de l'enseignant, des observations relatives à un éventuel problème de santé (fatigue, fièvre, etc.).

Afin d'assurer sa sécurité et permettre à l'élève d'accéder à une activité scolaire en dehors de l'établissement, j'anticipe avec l'enseignant les adaptations nécessaires à la réalisation de la sortie.

L'élève peut avoir besoin d'un accompagnement dans les actes de la vie sociale et relationnelle

Je peux être amené à faciliter les relations avec les autres élèves et adultes de l'établissement. Je veille à ne pas faire écran en adoptant une posture qui favorise les échanges soit en les impulsant soit à l'inverse en me mettant en retrait.

Je peux aussi être sollicité dans les moments de transition informels (récréation, interours, etc.) en fonction des compétences sociales de l'élève accompagné.

En collaboration avec l'équipe enseignante, je peux être amené à engager une réflexion autour de la gestion des élèves qui rencontrent des difficultés comportementales (conflits, situation de crises, etc.).

Si je suis amené à sortir un élève de la classe, en accord avec l'enseignant, je m'assure d'être audible ou visible par un adulte de l'établissement. Quelqu'un doit savoir à tout moment où je suis.

7. Quelques outils utiles pour mon accompagnement

Mon répertoire Cf. annexe

Mon cahier de bord

C'est un écrit qui m'appartient et qui est la mémoire de l'accompagnement. Je peux y noter les points positifs et les points négatifs, les situations qui m'ont mis en difficulté, les questions que je souhaite approfondir ... Quand j'enregistre un comportement, j'enregistre l'antécédent et le résultat.

Mon cahier de liaison

C'est un écrit professionnel qui permet la diffusion des informations relatives à l'accompagnement. Je dois être le plus factuel possible pour informer de manière objective les différents destinataires possibles.

La grille outil

Cet outil me permet d'observer l'évolution de mes tâches auprès de l'élève pour avoir une vision dynamique de l'accompagnement.

C'est une aide pour préparer les différentes réunions auxquelles je dois participer. **Cf. annexe**

D'autres précisions :

Un accompagnant c'est.....	Un accompagnant : ce n'est pas
Par son implication dans une relation spécifique auprès d'EBEP, il permet aux établissements de remplir leur mission d'éducation et d'enseignement dans le respect de la loi. Il aide ces élèves dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie et d'apprentissage en fonction de leur histoire, de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives et cognitives au sein du cadre scolaire.	Ce n'est pas un enseignant supplémentaire : <u>Exemple :</u> ▪ il peut accompagner un élève apprenant le chinois même si lui-même ne parle, ne lit, ni n'écrit le chinois ▪ il peut accompagner un élève en terminale scientifique même si lui-même ne connaît pas les maths
Il assure la sécurité physique de l'élève Il connaît et respecte les consignes en cas d'évacuation ou de confinement	Il n'a pas de compétences médicales et ne peut assurer des soins médicaux. Il ne soigne pas et ne fait pas de diagnostic. Il n'administre pas de médicaments (sauf mention sur le PAI rédigé par le médecin scolaire)
Il assure la sécurité psychique de l'enfant (le rassure, lui explique)	Il n'est ni un éducateur, ni un psychologue, ni une assistante sociale.
Il prodigue les gestes d'hygiène ou aide à l'hygiène (change, passage aux toilettes, lavage des mains, habillage)	Son travail commence à la porte de l'école. Il n'est pas souhaitable qu'il se rende au domicile de l'élève.
Il fabrique des outils liés à la pédagogie à la demande de l'enseignant (photocopies, remise en forme d'exercices....)	Il n'est pas un pédagogue qui invente des exercices, des adaptations, refait une progression, se débrouille seul avec un fichier...
Il reformule les consignes	Il ne réexplique pas les exercices, les notions travaillées
Il aide à la prise de notes	Il écrit sous la dictée de l'élève sans reformuler ou transformer ce que dicte l'élève. Cette consigne est impérative en situation d'évaluation. Cette contrainte est modulée dans les autres situations scolaires (recopier les leçons, renseigner le cahier de texte...).
Il peut sortir un enfant du groupe lorsque c'est nécessaire	La responsabilité de l'activité et du groupe est celle de l'enseignant ; l'accompagnant n'est pas le seul responsable de l'enfant.
Il doit rendre l'enfant le plus autonome possible.	Il ne fait pas à la place de l'enfant. Il ne doit pas empêcher les relations avec les autres enfants mais les réguler. Il faut savoir se mettre en retrait. Laisser l'élève se confronter aux difficultés tout en le sécurisant.
Il accompagne l'enfant où il va (piscine, récréation, sorties scolaires, autre classe)	Il n'est pas responsable de l'enfant qui reste sous la responsabilité de l'enseignant.
	Il est destiné à permettre la scolarisation d'UN enfant. Il ne va pas à la sortie scolaire lorsque l'enfant n'y va pas. Il ne peut être compté comme personnel dans le taux d'encadrement et la surveillance des élèves de la classe.

GRILLE OUTIL Comment accompagner l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences.					
	Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.					
	Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer.					
	Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.					
	Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel.					
	Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes.					
	Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.					
	Autres					

GRILLE OUTIL Comment accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Tâches en lien avec la mobilité, la manipulation de l'élève et l'entretien personnel.	Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé.					
	S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies.					
	Aider à l'habillage et au déshabillage.					
	Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.					
	Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.					
	Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.					
	Permettre et faciliter les déplacements.					
	Aider à l'installation du jeune dans les lieux de vie considérés.					
	Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.					
	Autres.					

GRILLE OUTIL Comment accompagner l'élève dans la vie sociale et relationnelle ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.					
	Sensibiliser l'environnement du jeune aux difficultés et à la différence.					
	Prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit.					
	Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans les lieux de vie considérés.					
	Autres					

MON RÉPERTOIRE

Fonction	Nom	Coordonnées
Mère		
Père		
Proviseur(e)		
Proviseur(e) adjoint(e) ou directeur/directrice		
Enseignant référent inclusion		
CPE		
Enseignant de la classe		
Enseignant d'anglais		
Enseignant de japonais		
Infirmier/ère		
Secrétaire		